

Exemption de l'assurance obligatoire en Suisse à la suite d'un détachement

Sont exceptés sur requête les travailleurs détachés en Suisse qui sont exemptés de l'obligation de payer les cotisations de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité suisse (AVS/AI) en vertu d'une convention internationale de sécurité sociale, ainsi que les membres de leur famille*, lorsque leur employeur s'engage à ce que, pendant toute la durée de validité de l'exception, au moins les prestations prévues par la LAMal soient assurées pour les traitements en Suisse (art. 2 al. 5 OAMal).

* Sont considérés comme membres de la famille les conjoints ainsi que les enfants de moins de 18 ans révolus et ceux de moins de 25 ans révolus qui fréquentent une école ou poursuivent des études ou un apprentissage.

Les documents suivants sont obligatoires afin de pouvoir prendre une décision au sujet d'une demande d'exemption:

- Demande d'exemption de l'assurance obligatoire sous forme écrite
- Autorisation de courte durée L ou autorisation de séjour B (n'est pas valable pour les personnes de nationalité suisse)
- Détachés/détachées du Chili, de l'Inde, du Japon, de la Macédoine, de Saint-Marin ou de la Turquie: Agreement on social security certificate of coverage (certificat de détachement)
- Détachés/détachées d'Albanie, de l'Australie, de Bosnie-Herzégovine, du Brésil, de la Chine, d'Israël, du Canada, du Kosovo, de Monténégro, des Philippines, du Québec, de la Serbie, de la Corée du Sud, de la Tunisie, de l'Uruguay ou des Etats-Unis: Une déclaration de l'employeur suisse pour les personnes disposant d'un permis de séjour qui dit que la couverture est au moins la même que LAMal (Déclaration de garantie).

L'exemption ou le refus d'exemption ne peut pas être révoqué sans motif particulier.